



**PAIEMENTS
CANADA**

RÈGLE K6

DEMANDES D'INTÉRÊTS INTERMEMBRES DANS LA CAS D'OPÉRATIONS EN DOLLARS U.S.

2024 ASSOCIATION CANADIENNE DES PAIEMENTS

Cette règle est protégée par des droits de copyright de l'Association canadienne des paiements. Tous les droits sont réservés, y compris le droit de reproduction totale ou partielle sans le consentement exprès écrit de l'Association canadienne des paiements.

Paiements Canada est la marque nominative de l'Association canadienne des paiements (ACP). Pour des raisons juridiques, nous continuons d'utiliser « Association canadienne des paiements » dans ces règles et dans l'information concernant les règles, règlements administratifs et les normes.

paiements.ca

TABLE OF CONTENTS

MISE EN OEUVRE	3
CHANGEMENTS AVANT NOVEMBRE 2003	3
CHANGEMENTS APRÈS NOVEMBRE 2003.....	3
INTRODUCTION	4
APPLICATION	4
CALCULS D'INTÉRÊTS.....	4
AVIS DE DEMANDE.....	5
CORRECTION DES ERREURS.....	5
CONTESTATIONS	5
EXEMPLES DE CONDITIONS D'ERREUR QUI DONNENT LIEU À DES DEMANDES D'INTÉRÊTS	6

RÈGLE K6 – DEMANDES D'INTÉRÊTS INTERMEMBRES DANS LE CAS D'OPÉRATIONS EN DOLLARS U.S.

MISE EN OEUVRE

Le 20 septembre 1989.

CHANGEMENTS AVANT NOVEMBRE 2003

Le 13 mai 1992, le 23 septembre 1992, le 29 septembre 1994 et le 25 mars 1996.

CHANGEMENTS APRÈS NOVEMBRE 2003

1. Modifications pour supprimer les procédures de correction des erreurs de compensation dans l'EBUS et indiquer l'endroit où se trouvent les procédures dans la Règle K4. Approuvées par le Conseil le 13 février 2014, en vigueur le 7 avril 2014.
2. Modifications découlant de l'examen des mesures d'urgence du SACR/EBUS. Approuvées par le Conseil le 7 mars 2024, en vigueur le 6 mai 2024.

RÈGLE K6 – DEMANDES D'INTÉRÊTS INTERMEMBRES DANS LE CAS D'OPÉRATIONS EN DOLLARS U.S.

Introduction

1. Les procédés qui suivent ont pour objet d'aider les membres de l'Association Canadienne des Paiements (ACP) à obtenir, par accord mutuel, un règlement raisonnable des demandes d'intérêts découlant d'erreurs survenues lors des échanges intermembres. Le règlement des demandes d'intérêts entre adhérents doit se faire de telle manière que, autant que possible, un adhérent ne puisse profiter d'une erreur de processus d'échange pour s'enrichir injustement, et il doit être compatible avec la nécessité d'améliorer l'efficacité des opérations et de réduire au minimum l'administration nécessaire.

Application

2.
 - a. Ces règles s'appliquent uniquement au règlement des demandes d'intérêts découlant d'erreurs survenues lors des échanges en bloc d'effets en dollars U.S. entre adhérents de l'ACP. Elles ne s'appliquent pas aux règlements entre un adhérent et un correspondant. Toute erreur de paiement des montants dus doit se régler par un redressement de « bonne valeur » à New York au compte de la banque destinataire. Au choix de la banque destinataire, les redressements peuvent se faire individuellement en conformité avec la section 3 ci-après.
 - b. Nonobstant ce qui précède, les conditions de tout accord entre banques à charte relativement à l'administration des comptes pour le maintien de réserves primaires et aux fins d'échange et de règlement continuent à s'appliquer.

Calculs d'intérêts

3. Les intérêts se calculent de la manière suivante :
 - a. Taux
 - i. Le taux d'intérêt est fondé sur le taux (Federal Funds Rate) publié chaque jour par la Federal Reserve Bank de New York ;
 - ii. La conversion du taux à un taux quotidien se fonde sur une période de 360 jours ; et
 - iii. Si, pendant la période d'intérêt, selon la définition qui suit, plus d'un taux (Federal Funds Rate) a été publié, un seul taux d'intérêt est utilisé pour le calcul de l'intérêt. Ce taux d'intérêt est la moyenne de tous les taux (Federal Funds Rate) publiés pendant la période d'intérêt.
 - b. Période

La période sur laquelle l'intérêt est payable correspond au nombre de jours civils pour lesquels les fonds n'ont pas été disponibles. Il s'agit de la période commençant à la date de règlement prévue établie et se terminant le jour précédant la date de règlement de l'entrée de redressement, jusqu'à concurrence de 90 jours. Les demandes d'intérêts de l'adhérent responsable de

RÈGLE K6 – DEMANDES D'INTÉRÊTS INTERMEMBRES DANS LE CAS D'OPÉRATIONS EN DOLLARS U.S.

l'endossement manquant ou défectueux, en vertu de la condition d'erreur 7 (iii) ci-après, se limitent à 5 jours ouvrables.

c. Mondant de la demande

Les demandes d'intérêts dont le montant s'établit à moins de \$500 ne sont pas autorisées, sauf à l'égard des effets contestés (voir la Règle K1, section 32 "EFFETS CONTESTÉS"). Pour ces effets, il n'y a pas de montant minimum ni de délai maximum fixés pour la présentation d'une demande d'intérêts.

d. Paiement

Les demandes d'intérêts au titre d'erreurs survenues lors des échanges en bloc intermembres sont payables en dollars U.S. Le paiement se fait par virement distinct via New York. (Voir les instructions de paiement à la Règle K1, Annexe III.)

e. Pénalité

Il n'y a pas de pénalité pour les redressements des demandes d'intérêts au titre des erreurs survenues dans les échanges en bloc d'effets U.S. entre membres.

Avis de demande

4. a. Dès la constatation ou la notification d'une erreur, l'adhérent à qui l'intérêt revient envoie une lettre à l'adhérent qui doit verser l'intérêt, y joignant les pièces justificatives et les renseignements suivantes :
 - i. la date et les détails de l'opération ;
 - ii. le nombre de jours, le montant et le taux d'intérêt applicable.
- b. L'avis de demande d'intérêts doit être signifié dans les trois mois suivant la date de l'opération en question, sauf pour les demandes d'intérêts à l'égard d'effets contestés, pour lesquels il n'y a pas de délai maximum (voir la Règle K1, section 32 "EFFETS CONTESTÉS").
- c. Dès que les parties se sont mises d'accord, le paiement est versé à l'adhérent demandeur, conformément au point 3 d. des présentes Règles.

Correction des erreurs

5. Toutes les erreurs de compensation qui sont décelées et reconnues par les adhérents concernés doivent être corrigées conformément aux procédures prévues la Règle K4.

Contestations

6. Tout différend découlant de ce qu'une partie allègue que l'autre n'a pas pris les mesures correctives qu'elle aurait dû pour corriger des erreurs d'échange entre membres ou que l'adhérent qui a profité ou celui qui a été débité par erreur a tardé à donner suite aux

RÈGLE K6 – DEMANDES D'INTÉRÊTS INTERMEMBRES DANS LE CAS D'OPÉRATIONS EN DOLLARS U.S.

mesures correctives doit être renvoyé pour règlement au CONTACT POUR LES PAIEMENTS indiqué à la Règle K1, Annexe III, du Manuel des Règles de l'ACP.

Chaque adhérent intéressé participe avec ses clients à la recherche d'une solution équitable lorsqu'un client subit une perte découlant d'une erreur survenue lors de l'échange intermembres qui dépasse les limites de l'indemnisation prévue dans les présentes Règles.

Exemples de conditions d'erreur qui donnent lieu à des demandes d'intérêts

7. Les demandes d'intérêts intermembres dans le cas d'opérations en dollars U.S. peuvent découler des types suivants d'erreurs survenant lors des échanges en bloc en dollars U.S.
 - i. Erreurs de codage du montant sur les chèques.
 - ii. Compensation de chèques postdatés.
 - iii. Retour par la compensation de chèques de \$50,000 ou plus pour cause d'endossement défectueux ou manquant. (Règle A4, section 14, et Règle K1, section 30 "EFFETS RETOURNÉS".)
 - iv. Non-règlement à la date de valeur.
 - v. Erreurs du montant de règlement.
 - vi. Erreurs dans les données du rapport de l'échanges de compensation à la suite d'une panne nationale du système USBE.